ERRATUM :

Concernant le protocole de scission : page 7, il a été écrit par erreur que la date d'application de la scission, si elle est votée par les AGE, sera au 1er janvier 2018 (cf ci-dessous).

Il faut en réalité lire « 1er janvier 2019 »



*« III. Sauf stipulation contraire du traité d'apport, la fusion, la scission ou l'apport partiel d'actif prend effet :*
*« 1° En cas de création d'une ou de plusieurs associations nouvelles, à la date de publication au Journal officiel de la déclaration de la nouvelle association ou de la dernière d'entre elles »*

En conséquence, les parties au présent protocole conviennent que la date d'effet de l'apport aux trois associations sera au 1° janvier 2018, sous réserve de ce qui sera indiqué au paragraphe B ci dessous.

Pour le surplus, il sera référé aux comptes clos au 31 décembre 2017